



## RÈGLEMENT CONCOURS FLEURISSEMENT DE CHEMIRÉ-LE-GAUDIN

### ❖ Article 1 : Objet

La commune de Chemiré-le-Gaudin organise un concours des maisons, commerces et fermes fleuries et décorées.

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de notre commune.

### ❖ Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune (propriétaires ou locataires) sans restriction et sur inscription préalable.

La participation au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury ainsi que l'accord pour la prise de photographies des réalisations florales afin de les publier dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune.

### ❖ Article 3 : Composition des catégories

Le concours communal s'organise en plusieurs catégories :

#### ➤ 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin

La maison doit comporter un terrain, des espaces comportant des massifs de pleine terre. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

#### ➤ 2<sup>ème</sup> catégorie : maison avec cour

Maison avec espace ne permettant pas les plantations en pleine terre. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

#### ➤ 3<sup>ème</sup> catégorie : façades dans maison individuelle (fenêtres, terrasses, balcons, murs fleuris)

Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

❖ **Article 4 : Composition du jury**

Le jury est placé sous la présidence du Maire ou d'un Adjoint délégué.  
Il est composé des membres de la commission fleurissement, de membres du Conseil Municipal Jeunes et d'habitants de Chemiré.

❖ **Article 5 : Critères de notation**

La notation attribuée par le jury tiendra compte des critères suivants :

- **Le végétal et les fleurs** ..... /10

Variété des espèces, cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses), choix du volume, Originalité.

- **Esthétisme et harmonie** ..... / 10

Simplicité des aménagements réalisés avec peu de choses, plaisir et harmonie : le raffinement du jardin, jeux de lumière et de couleur, ambiance, parfum...

- **Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine** ..... / 10

Une note est attribuée à chaque candidat.

Les membres du jury ont l'obligation de noter tous les candidats.

❖ **Article 6 : Attribution des prix**

Le palmarès du concours sera établi après le passage du jury qui notera sur les critères définis à l'article 5. **Le jury passera le 29 juin 2019.** Le candidat qui obtiendra le 1<sup>er</sup> prix pourra participer « hors-concours » durant les trois années suivantes. Il aura la possibilité d'intégrer le jury.

Un lot sera remis à chaque participant le **14 juillet 2019.**

Les bons d'achats pour les lauréats seront remis aux **vœux de M. Le Maire le 11 janvier 2020.**

Un prix d'encouragement sera offert pour les nouveaux inscrits qui n'ont pas participé au concours les cinq années précédentes.

Les résultats seront communiqués sur le site internet de la commune : <http://www.chemire-le-gaudin.com>

A Chemiré-le-Gaudin, le 19 avril 2019  
L'adjointe au Maire de Chemiré-le-Gaudin